

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 04 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12 puis 13 puis 14

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING (ARRIVÉE APRÈS DÉLIBÉRATION N°1) - Mme Muriel JOUNEAU - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - M. Emmanuel FUENTES (ARRIVÉ APRÈS DÉLIBÉRATION N°5) M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

M. Patrick SIMON à M. Lionel FAYE

Mme Odile LOAEC à M. Patrick PÉREZ

M. Emmanuel FUENTES à M. Bernard CAPDEPUY

Mme Catherine LARGETEAU à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absents excusés : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - M. Kevin BRAULT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné M. Patrick PÉREZ, secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2022
- Décisions du Maire

Délibérations :

1. Décision modificative n°2 du budget communal (n°52/2022)
2. Décision modificative n°1 du budget Transports scolaires (n°53/2022)
3. Constitution d'une provision pour créances douteuses (n°54/2022)
4. Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (n°55/2022)
5. Présentation du cahier des charges du projet de tiers lieu (n°56/2022)
6. Approbation du plan de financement relatif à l'appel à projet du Conseil Départemental « Créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux ou périphériques » (n°57/2022)
7. Annulation de la délibération n°48/2022 et nouvelle autorisation de conventionnement avec la commune de Cambes pour la répartition des frais de réfection du chemin de Naud/Gasquet en copropriété (n°58/2022)
8. Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 18/35^e et création d'un emploi d'adjoint technique à 20/35^e (n°59/2022)
9. Attribution de cartes cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année (n°60/2022)
10. Fixation de la rémunération des agents recenseurs de la population (n°61/2022)

Questions diverses

- Organisation du Marché de Noël

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2022. Les membres présents approuvent le procès-verbal.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le maire par la délibération n°33/2020 du conseil municipal en date du 12 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
GAUDEL	1 chemin de Follet	1191	X	AI 495

- Autres décisions :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis de raccordement de l'armoire électrique extérieure de la mairie	Enedis	3 860.41
2	Signature d'un devis pour la pose et la fourniture d'un jeu avec sol à l'école maternelle	Expert Loisirs	9 663.04
3	Signature d'un devis de fourniture d'un sèche-linge	Color Video	709.99
4	Signature d'un devis pour la formation CACES Nacelle d'un agent	Pilocap	888.00
5	Signature d'un devis de fourniture et pose d'un chauffe-eau à l'école)	Porge	524.00

DÉLIBÉRATION 1 PORTANT LE N°52/2022

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget unique 2022,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :
-

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération N° Compte Sous cpte	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2041412	Subvention d'équipement versée Commune		20 600
Op. 25 Voirie Cpte 2152	Installations de voirie	20 600	
TOTAL		20 600	20 600

Opération N° Compte Sous cpte	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041	Op. patrimoniales		
Op 69 Bourg Cpte 2315	Immobilisations corporelles	55 017,18	
TOTAL	Opération d'ordre	+ 55 017,18	

RECETTES

Opération N° Compte	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041	Op. patrimoniales		
Cpte 238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	55 017,18	
TOTAL	Opération d'ordre	+ 55 017,18	

Mme Corinne CASTAING arrive en séance à 18 h 40

DÉLIBÉRATION 2 PORTANT LE N°53/2022

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1- BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget unique 2022 des Transports scolaires,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Opération N° Compte	Libellé	Augmentation crédits	de	Diminution de crédits
Cpte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 385		
TOTAL		+ 5 385		

RECETTES

Opération N° Compte	Libellé	Augmentation crédits	de	Diminution de crédits
Cpte 7472	Participation Région	6 556		
TOTAL		+ 6 556		

DÉLIBÉRATION 3 PORTANT LE N°54/2022 PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en n-1, seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**
- **Accepte** ces propositions.

DÉLIBÉRATION 4 PORTANT LE N°55/2022

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est assujettie à ce jour à l'application de la norme de comptabilité M14.

La durée maximale d'amortissement fixée par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations. Il est possible de proposer une durée d'amortissement inférieure, si cela est budgétairement soutenable.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement **à 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** cette proposition

DÉLIBÉRATION 5

PRÉSENTATION DU CAHIER DES CHARGES DU PROJET DE TIERS LIEU

Mme Corinne CASTAING, vice-présidente de la commission Vie économique et Festivités/Lien social fait part du travail du comité consultatif sur le projet de Tiers Lieu.

Elle rappelle que parmi les objectifs de la liste « Demain Quinsac » figurait le projet de création d'un bar associatif qui, de par sa nature, constitue déjà à lui seul un Tiers-Lieu, c'est-à-dire un endroit que l'on pourrait définir comme intermédiaire entre l'endroit où l'on travaille et le domicile.

Suite à la consultation menée auprès des habitants de la commune sur ce sujet, un groupe de travail, composé de personnes intéressées par ce projet et des élus de la commission, a été constitué.

Il résulte des réflexions de ce groupe de travail, qui a été accompagné dans cette démarche par le Pôle Territorial du Cœur entre Deux Mers, un projet beaucoup plus ambitieux avec pour projet la création d'un Tiers-Lieu qui ne se limiterait pas au café associatif.

Une association, composée d'habitants volontaires pour s'investir dans ce projet a été créée, dont l'objet sera de gérer les espaces tiers-lieu. Un cahier des charges a été établi et rédigé. Il en ressort la volonté d'établir des liens avec les autres associations, de favoriser régulièrement la création de boutiques éphémères permettant aux producteurs locaux de faire connaître leur production, de travailler en lien étroit avec les entreprises et de créer également des espaces de travail partagé. Concernant le lieu d'implantation, s'agissant d'un espace dont la finalité est d'animer la vie locale, il a été proposé de privilégier le centre bourg du village.

Mme Corinne CASTAING précise qu'à cet effet est apparu la nécessité de disposer d'environ 150 m² ; des hypothèses d'implantation ont été évoquées avec notamment l'utilisation du bâtiment situé sur le square Raoul Magna qui pourrait bénéficier d'une extension.

Le CAUE de la Gironde a été saisi de ce dossier afin de réfléchir sur les hypothèses d'implantation. Deux autres locaux, situés aux abords du Centre culturel, pourraient également être utilisés, à savoir l'ancien local Calcis et le local poterie.

- Un bar associatif avec petite restauration rapide et ateliers cuisine, espace qui pourrait par ailleurs être utilisé comme espace de vente de divers produits locaux qu'il s'agisse de produits artistiques, alimentaires, artisanaux ou bien comme lieu d'informations,

- Des espaces de travail individuels avec connexion informatique et internet,
- Des espaces de travail collectifs avec une salle de réunion (vidéo-projecteur, wifi, prises informatiques, etc...) afin de permettre aux associations communales ou à des entreprises de se réunir.

Il est à noter que l'animation de ces espaces de tiers-lieu serait effectuée par un salarié de l'association et par les bénévoles.

Mme CASTAING précise que des subventions sont attendues de la part du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour le bâti communal. Concernant le fonctionnement du lieu et notamment l'emploi d'un salarié, des subventions seront sollicitées par l'association gestionnaire auprès de la CAF, de l'Etat, du Fonds social européen et de la Fondation Orange.

- Mme Christiane FRANCESCHIN demande si l'association versera un loyer à la commune.

- M. le Maire lui répond que ce point n'a pas encore été étudié.

- M. Patrick PÉREZ est réticent à l'embauche immédiat d'un salarié et émet des réserves sur les activités commerciales que mènerait l'association. Certaines précautions seront à prendre.

- M. le Maire explique que le projet de Quinsac suit le modèle des Tiers Lieux existants qui fonctionnent bien. Mme Isabelle DELBURG du Pôle territorial Cœur Entre Deux Mers et la Coopérative Tiers lieu accompagnent le projet et assurent le cadre juridique.

- Mme Corinne CASTAING précise que l'association qui est porteur du projet peut devenir à terme une coopérative de développement économique. L'emploi d'un salarié permet de développer une activité et de pérenniser le tiers lieu en organisant et coordonnant les actions.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ souligne qu'un salarié à mi-temps paraît plus appropriée en début d'activité.

- Mme Corinne CASTAING ajoute que la commune sera très attentive au modèle de gouvernance de ce tiers lieu avec la présence tout au long de son existence de représentants d'associations, d'entreprises et des élus du Conseil municipal.

- Mme Florence GIROULLE émet elle aussi des réserves quant à l'embauche du salarié.

- M. le Maire rappelle que la décision appartient à l'association.

DÉLIBÉRATION 5 PORTANT LE N°56/2022

Mme Corinne Castaing, vice-présidente de la commission Vie économique et Festivités/Lien social, présente le projet de tiers lieu rédigé avec les membres du comité consultatif dédié à ce dossier.

Il s'agit ainsi de formaliser les attentes des Quinsacais et des acteurs impliqués dans ce projet (association de Quinsac pour gérer ce lieu, artisans, producteurs, etc...).

Le cahier des charges de ce tiers lieu qui consiste en la création d'un bar associatif complété par des espaces de travail partagés, indique le lieu d'implantation principal, les caractéristiques des espaces créés et les lieux annexes.

Ce cahier des charges est indicatif et doit être adapté au regard des avis des financeurs et du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le cahier des charges du projet de tiers lieu (annexé à la délibération).

M. Emmanuel FUENTES arrive en séance à 19 h25.

DÉLIBÉRATION 6

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'APPEL À PROJET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL « CRÉER DES TRAMES VERTES ARBORÉES EN MILIEUX URBAINS CENTRAUX OU PÉRIPHÉRIQUES »

M. le Maire rappelle la délibération du 03 février dernier relative à la candidature de Quinsac pour l'appel à projet du Département de la Gironde « Créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux ou périphériques » dont le coût estimatif est de 152 757€ TTC. Ce projet retenu et subventionné par le Département consiste en la création d'une forêt dite « native » et d'un verger communal. Le reste à charge de la commune est d'environ 43 400€.

M. le Maire soumet à l'assemblée ses réflexions sur ce projet dont l'intérêt n'est pas démenti mais le projet dans sa globalité se heurte à quelques inconvénients en raison du lieu d'implantation (parking de délestage, accessibilité salle des sports) et du coût global. La partie du projet qui concerne le verger communal, par contre, pourrait être maintenue.

M. Patrick PÉREZ a voté favorablement en février dernier pour participer à l'appel à projet du Département mais le projet était un peu flou à l'époque. Aujourd'hui, il a étudié la question et il ne voit pas l'intérêt d'une forêt dite « native » à Quinsac.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ approuve l'abandon de la forêt native et l'idée de conserver le projet de verger communal. Elle demande ce qui va advenir de la subvention qui était consacrée au projet global.

M. Joël ANTOINE suggère de retravailler l'espace réservé au verger sur le terrain afin de conserver le parking de délestage devant l'accès rue Louis Morin.

Mme Christiane FRANCESCHIN regrette que le porteur du projet au sein du Conseil municipal ne soit pas présent pour défendre son projet.

DÉLIBÉRATION 6 PORTANT LE N°57/2022

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 3 février 2022, il avait été acté que la commune puisse candidater à l'appel à projet « Créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux ou périphériques » du Conseil départemental de la Gironde.

Attendu que le projet municipal, qui consiste en la réalisation d'un verger communal (5 802,60 € TTC) et d'une forêt « native » (135 600€ TTC) sur la plaine des sports devant la salle des sports « Roland Laporte » pour un coût estimatif de 152 757,48€ TTC (haies comprises) a été retenu par le Conseil départemental, sur la base d'une subvention de 84 298€. Il existe un reste à charge communal d'environ 43 400€.

Attendu que par ailleurs, l'action 7 du projet de mandature « Environnement – Développement durable » prévoit la création d'un verger communal.

M. le Maire rappelle l'intérêt du projet qui nécessite une délibération approuvant le plan de financement.

Il est rappelé néanmoins, que le reste à charge pour la commune reste significatif, alors même que l'action 13 du projet de mandature « Environnement - Développement durable » relative à végétalisation du groupe scolaire reste à faire.

Par ailleurs, la question d'un parking de délestage sur la plaine des sports, lors de certaines manifestations, ne peut pas être éludé et se pose également la question de l'accessibilité à la salle des sports pour les véhicules de secours suite à la visite de la commission de sécurité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, procède au vote :

1. Approbation du plan de financement du projet dans sa totalité (forêt native et verger communal) : **17 voix contre**

2. Approbation du plan de financement du projet Verger communal : à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 7 PORTANT LE N°58/2022

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°48/2022 ET NOUVELLE AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE CAMBES POUR LA REPARTITION DES FRAIS DE REFECTION DU CHEMIN DE NAUD/GASQUET EN COPROPRIETE

M. le Maire rappelle que suite aux inondations de juin 2021, le chemin en copropriété dit de « Gasquet » à Cambes et « Naud » à Quinsac a été refait sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Cambes, qui a payé la totalité de la facture. La délibération prise en Conseil municipal le 15 septembre dernier avait pour but de rembourser la moitié de la somme HT.

Or cette délibération doit être annulée car les frais doivent être partagés sur le montant TTC pour que les deux communes puissent percevoir équitablement le FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA).

Le montant des travaux réglé par la commune de Cambes s'élevant à 41 156,86€ HT- 49 388,23€ TTC, il est proposé que la participation de la commune de Quinsac soit fixée à hauteur de 24 694,11€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide :

- d'annuler la délibération n°48/2022 du 15 septembre 2022
- de valider la répartition des frais de réparation du chemin de Naud/Gasquet,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus précédemment.

DÉLIBÉRATION 8 PORTANT LE N°59/2022

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 18/35^E ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 20/35^E

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à 20/35^e, en lieu et place d'un poste existant à 18/35^e, le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde ayant rendu un avis favorable le 25 octobre dernier.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 18/35^e
- de créer un poste d'adjoint technique territorial à 20/35^e

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DÉLIBÉRATION 9

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

M. le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une carte cadeau au personnel communal pour les fêtes de fin d'année, d'une valeur de 50€.

M. Emmanuel Fuentes demande s'il est possible d'attribuer une prime exceptionnelle à un agent lorsqu'il a accompli une mission un peu plus conséquente. M. le Maire explique qu'il existe un régime indemnitaire facultatif qui depuis 2016 a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ; Ce dispositif indemnitaire qui est appliqué sur la commune comprend deux primes : l'indemnité de fonctionnement et d'expertise (IFSE), versée mensuellement ainsi qu'un

complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de la qualité de l'engagement de l'agent. Il n'est pas possible d'attribuer une prime exceptionnelle.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande si les agents en congé maladie sont concernés par cette carte cadeau.

M. le Maire lui répond affirmativement, les agents étant en position d'activité.

DÉLIBÉRATION 9 PORTANT LE N°60/2022

VU Le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer des cartes cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

- **Article 1^{er}** : la commune de Quinsac attribue des cartes cadeaux aux agents suivants :
 - Titulaires - Stagiaires - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 31 décembre de l'année en cours.
 - L'agent doit être en position d'activité

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

- Carte cadeaux d'une valeur de 50 € par agent.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 10 PORTANT LE N°61/2022

RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité,

- Décide

- **La création d'emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier au 18 février 2023 inclus,

Les agents non titulaires seront payés à raison de

- **3,95 € par logement**

Les agents recenseurs recevront 40 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Questions Diverses

- Marché de Noël : Mme Corinne CASTAING annonce que cet évènement se tiendra le samedi 03 décembre de 10 h à 15h 30. Il réunira 17 stands de producteurs, artisans avec l'aide du Comité des fêtes et de l'Association des Parents d'élèves.

- CCAS : Mme Patricia SIMON annonce que comme tous les ans la distribution des chocolats de Noël va bientôt avoir lieu.

- Mme Sylvie CARLOTTO signale qu'à partir de janvier, le SEMOCTOM a mis en place une simplification du tri en acceptant beaucoup plus de déchets plastiques et cartons. Un dépliant sera distribué avec le bulletin communal.

- Commission Voirie : M. Patrick PÉREZ indique que les travaux de voirie sont en cours sur la commune.

- Commission Culture : M. Bernard CAPDEPUY annonce que la programmation du Festival de théâtre est quasiment terminée. Le Festival se tiendra sur Quinsac mais également sur Cambes et Camblanes, du 20 janvier au 20 mars avec une coupure pendant les vacances de février.

- M. Le Maire explique que la programmiste pour les travaux à la salle des fêtes a travaillé le dossier et propose qu'une commission ad'hoc soit créée à cet effet et fait appel de candidatures.

Les élus intéressés sont :

MM. Patrick PÉREZ et Bernard CAPDEPUY, Emmanuel FUENTES, Joël ANTOINE, Patricia SIMON, Odile LOAEC, Marie-Christine KERNEVEZ et Sylvie CARLOTTO.

- Commission Vie associative/Sport : M. Philippe CRÉTOIS a réuni sa commission, deux points ont été notamment abordés :

- ✓ Demande d'un club house de l'association de Badminton.
La commission a donné un avis favorable pour un club-house partagé entre le club de Badminton et celui de Karaté en lieu et place du local occupé par le tennis.
- ✓ Rénovation du dojo de la salle des sports qui a subi un dégât des eaux. A étudier avec la commission Travaux.

- Commission communication : M. Emmanuel FUENTES indique que la réception en l'honneur des nouveaux arrivants a eu lieu samedi dernier. Une quinzaine de familles était présente, ce fut un moment très convivial. Dorénavant, les prochaines réceptions auront lieu une fois par an, en octobre.

Monsieur le Maire regrette l'absence de la plupart des associations. Les commerçants ont offert des bons cadeaux, il les en remercie.

M. Emmanuel FUENTES annonce que le bulletin municipal sortira le 15 décembre avec le dépliant du SEMOCTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.